

DÉPARTEMENT
CORREZE LANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
CC/SC

Arrêté portant approbation du marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée ouverte « Fourniture de produits d'extraction »

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémie NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite avoir la fourniture de produits d'extraction,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 26 juin 2023 en vue 'attribuer les deux lots de ce marché (Lot n°1 « Matériaux de rivière » et Lot n°2 « Matériaux de carrière ») avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juillet 2023,
- Considérant que, après analyses des offres, la société FARGES Matériaux et Carrières – BATILAND a été attributaire du Lot n°1 « Matériaux de rivière » et Carrières de Condat SAS a été attributaire du Lot n°2 « Matériaux de carrière »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'attribution du marché à procédure adaptée ouverte relatif à la « Fourniture de produits d'extraction » à :

- Lot n°1 « Matériaux de rivière » : FARGES matériaux et Carrières - BATILAND - 35 avenue Joseph Vachal - BP 24 - 19400 ARGENTAT-sur-DORDOGNE pour un montant annuel minimum de 2 000 € et maximum de 12 000 € - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans
- Lot n°2 « Matériaux de carrière » : Carrières de Condat SAS - Le Mainchon - 19800 GIMEL-LES-CASCADES - Siège social : 7 rue de Commandant Charcot – 87220 Feytiat) pour un montant annuel minimum de 2 000 € et maximum de 10 000 € - Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville
Compte : 60628 - Code : MAGASI/MACVOI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 21 septembre 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 SEP. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 SEP. 2023

AD85 - 21092023

Le Maire-Adjoint
Jérémie NOVAIS

